

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine PUDWELL, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

PUDWELL Karine  
BEAUMONT Denis  
PRUDHOMME Cindy  
DELPLACE David  
BAHEUX Marjorie  
NOREL Roger  
HENOT Nathalie  
ROUSSEL Magali  
MAGNIER François  
HUCHIN Cyrille  
FOURCROY Dany  
MAGRIT Nathalie  
MAILLARD Mathilde  
SAILLY Christophe  
DEBRIS Peggy

Absent excusé: /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame ROUSSEL Magali est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

**I) FINANCES :**

1- CAMPING MUNICIPAL

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2025 :

Après avoir présenté le compte administratif 2025, Madame le Maire se retire et Monsieur Denis BEAUMONT, premier adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 100 678.81

Recettes : 124 948.50

Résult. Reporté : 36 792.81

Soit un excédent de : 61 062.50

Soit un excédent global de : 47 628.01

**Section d'investissement :**

Dépenses : 14 997.00

Résult. reporté : 812.90

Reste à réaliser : 20 000.00

Recettes : 22 375.41

Soit un déficit de : 13 434.49

Après délibération le compte administratif 2025 est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

✓ COMPTE DE GESTION 2025 DU TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire présente le compte de gestion du Camping Municipal établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS :

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		36 792.81	812.90		812.90	36 792.81
Part affectée à l'investissement				22 375.41		22 375.41
Op. de l'exercice	100 678.81	124 948.50	14 997.00		115 675.81	124 948.50
Totaux	100 678.81	161 741.31	15 809.90	22 375.41	116 488.71	184 116.72
Résultats de clôture		61 062.50		6 565.51		67 628.01
			Excédent de financement :			
			6 565.51			
			Restes à réaliser dépenses :			
			20 000.00			
			Besoin total de financement :			
			13 434.49			
			Affectation au compte 1068 :			
			13 434.49			
			Affectation au compte 002 :			
			47 628.01			

## BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du Camping Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 170 128.09  
Recettes : 170 128.09

### Section d'investissement

Dépenses : 72 470.08  
Recettes : 72 470.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, et une abstention (Peggy DEBRIS) approuve le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

## 2- COMMUNE

### ✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Après avoir présenté le compte administratif 2025, Madame le Maire se retire et Monsieur Denis BEAUMONT, premier adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 689 698.47

Recettes : 1 723 639.11  
Résult. Reporté : 107 054.31

Soit un excédent de 140 994.95

Soit un excédent global de : 460 336.94

Section d'investissement :

Dépenses : 1 817 608.27  
Restes à réaliser : 733 705.92  
TOTAL DEPENSES : 2 551 314.19

Recettes : 2 454 765.05  
Résultat reporté : 29 193.81  
Restes à réaliser : 386 697.32  
TOTAL RECETTES : 2 870 656.18

Soit un excédent de : 319 341.99

Après délibération le compte administratif 2025 est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

### ✓ COMPTE DE GESTION 2025 DU TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire présente le compte de gestion de la Commune établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

### ✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		107 054.31		29 193.81		136 248.12
Part affectée à l'investissement				100 000.00		100 000.00
Op. de l'exercice	1 689 698.47	1 723 639.11	1 817 608.27	2 354 765.05	3 507 306.74	4 078 404.16
Totaux	1 689 698.47	1 830 693.42	1 817 608.27	2 483 958.86	3 507 306.74	4 314 652.28
Résultats de clôture		140 994.95		666 350.59		807 345.54
			Excédent de financement :			
			666 350.59			
			Restes à réaliser dépenses :			
			733 705.92			
			Restes à réaliser recettes :			
			386 697.32			
			Excédent total de financement :			
			319 341.99			
			Affectation au compte 002-			
			Excédent de fonctionnement reporté			
			140 994.95			

**BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 de la Commune et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 744 974.39  
Recettes : 1 744 974.39

**Section d'investissement**

Dépenses : 1 376 246.76  
Recettes : 1 376 246.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, et deux abstentions (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS) approuve le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

Dans le cadre du budget les délibérations suivantes ont été votées :

✓ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,23%
- Taxe d'habitation : 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition comme ci-dessus.

### ✓ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2023/85 (Commune) et 2023/87 (Camping Municipal) du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 contre (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS).

- D'AUTORISER la Maire à procéder, pour la durée de son mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque Section.
- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### ✓ SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2026, il doit être établi la répartition des crédits alloués aux différentes sociétés et associations sous forme de subventions.

Madame Marjorie BAHEUX demande à prendre la parole :

*« Madame le Maire,*

*Je souhaite intervenir sur un point qui dépasse largement une simple question de méthode.*

*Le tableau des subventions aux associations, qui nous a été transmis pour préparer ce conseil, a été diffusé à une association avant même que nous en débattions et que nous votions.*

*Je le dis clairement : ce n'est pas acceptable.*

*Cela crée une rupture d'égalité évidente entre les associations de notre commune. Certaines disposent d'informations en amont, d'autres non. Ce n'est ni juste, ni conforme à l'esprit dans lequel nous devons attribuer des fonds publics.*

*Cela pose aussi une question de principe : les documents de travail transmis aux élus ne sont pas là pour être utilisés de manière sélective ou pour servir des intérêts particuliers.*

*Si chacun commence à faire circuler ces informations à sa convenance, alors le fonctionnement même de notre conseil perd en crédibilité et en sérieux.*

*J'ajoute que ce type de pratique peut être perçu, à l'extérieur, comme une forme de favoritisme. Et je ne suis pas certaine que ce soit l'image que nous souhaitons donner de notre collectivité.*

*Je demande donc qu'un rappel clair soit fait sur l'utilisation des documents préparatoires et que chacun prenne ses responsabilités pour que cela ne se reproduise plus.*

*Parce qu'ici, il ne s'agit pas d'un détail : il s'agit du respect de l'équité et du bon usage de l'argent public.*

*Je vous remercie. »*

Madame le Maire précise que l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration dit que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Or, ici ce n'était pas le cas. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision tant qu'elle est en cours d'élaboration. Le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique. Madame le Maire ajoute que cet article sera remis en évidence dans le règlement du conseil municipal.

Madame le Maire demande à Messieurs David DELPLACE, Roger NOREL et Christophe SAILLY de quitter la salle, tous les trois étant membres d'une association.

Madame le Maire énonce le montant attribué aux associations ayant fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et une contre (Peggy DEBRIS), d'allouer les subventions suivantes :

A.C.P.G. - C.A.T.M.	400.00
Dannes Animations	2 500.00
Société Musicale la Dannoise	3 500.00
US DANNES	4 500.00
Variété club Vétérans de DANNES	1 400.00
The Dancing Dannes	1 000.00
On bouge on reste en forme	400.00
EPEAM	100.00
Club boulistes de DANNES	500.00
Association « les ptits écoliers Dannois »	1 500.00
Amicale Dannoise	-
Secours populaire	100.00
Road & Co	400.00
Ecole du chat	100 .00
La Capieda	500.00
Vie Libre	100.00

Madame Peggy DEBRIS demande à Madame le Maire si l'Association The Dancing DANNES n'a pas demandé une subvention exceptionnelle à l'occasion de ses vingt ans ?

Madame Marjorie BAHEUX répond qu'elle n'a pas reçu de demande exceptionnelle de la part de The Dancing Dannes.

Madame Peggy DEBRIS déclare que cette demande avait été faite lors de la réunion avec Monsieur Rodrigue POMMELET.

Madame Marjorie BAHEUX répond que dans le dossier de subvention, l'association a demandé 1 000 € 00 pour le gala des 20 ans.

Madame Peggy DEBRIS pense qu'il y a eu une incompréhension car l'association demande toujours 1 000 € 00.

Madame le Maire répond que la demande sera revue avec Monsieur Christophe SAILLY, président de l'association The Dancing Dannes. Madame le Maire dit qu'un entretien avec le Président de The Dancing Dannes avait été demandé et que Monsieur Christophe SAILLY ne s'est pas manifesté.

En ce qui concerne la subvention attribuée à l'Ecole des Chats, une convention va être proposée pour la stérilisation des chats pour une prise en charge à 100 %, en contrepartie la Commune attribue une subvention à l'Ecole des Chats.

A l'annonce de la subvention pour les ptits écoliers Madame le Maire précise que l'augmentation de la subvention est due au fait que cette association participe au frais de bus pour le voyage scolaire.

Madame le Maire annonce que la subvention pour l'Amicale Dannoise est en attente. Il y a eu des différends et une réunion a lieu ce vendredi 24 avril avec le Président.

Madame Peggy DEBRIS soulève que des économies ont été faites. Pourquoi continuer à subventionner Marco & Rod qui ne fait aucune manifestation.

Madame le Maire répond que les membres de l'association se sont engagés à faire des manifestations cette année.

Madame Peggy DEBRIS précise que c'est aussi ce qu'ils avaient promis l'année dernière.

✓ **DEMANDES D'AIDES SPORTIFS DANNOIS :**

Madame Marjorie BAHEUX fait part aux membres du Conseil Municipal de trois demandes d'aides dans le cadre d'activités sportives ont été faites

- CANNIE Solène : pratique VVT compétition et athlétisme
- HEMBERT Quentin : pratique le char à voile sénior élite
- LAMBERT Antoine : pratique le char à voile en division 2.

Après délibération, à 13 voix pour et 2 abstentions (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS) le Conseil Municipal décide d'octroyer les aides suivantes :

- CANNIE Solène : 200 € 00
- HEMBERT Quentin : 300 € 00
- LAMBERT Antoine : 200 € 00

✓ **ALLOCATIONS SCOLAIRES - FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune attribue une allocation scolaire communale aux étudiants domiciliés à Dannes, pour frais d'études supérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux étudiants une allocation scolaire communale de 100 € 00.

**II) FINANCES :**

**1 Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Générales de Collectivités Territoriales :**

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et deux abstentions ( Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS ) , pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 6- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 8- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 9- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **2 - Indemnités de fonctions :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et à deux conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués ; Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS) de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjointes au maire et de conseillers municipaux délégués comme dans le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous et ce à compter du 24 mars 2026.

Population totale au dernier recensement : 1321 (Article L. 2123-23 du CGCT)

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (Maximum autorisé)**

Soit indemnité (maximale du Maire + total des indemnités (maximales) des adjointes ayant délégation)

Maire (55.7 % de l'indice 1027\*) : 27 474.72, soit 2 289.56 /Mois

Adjointes (4 X 21.38 % de l'indice 1027) : 42 183.80, soit 3 515.32/Mois

**TOTAL : 69 568.52**

\*Valeur annuelle de l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 : 49 326.24

### **II – INDEMNITES ALLOUEES**

#### A - Maire

<u>Nom du Bénéficiaire</u>	<u>Indemnité( allouée en % de l'indice 1027)</u>
Maire	50 %

B – Adjoints au Maire avec délégation (Article L 2123-24 du CGCT)

<u>Identité des Bénéficiaires</u>	<u>Indemnité( allouée en % de l'indice 1027)</u>
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.22 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	14.00 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	14.00 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	14.00 %

C – Conseillers Municipaux (Article 2122-18 et 20 du CGCT)

<u>Identité des Bénéficiaires</u>	<u>Indemnité( allouée en % de l'indice 1027)</u>
Conseiller délégué	14.00 %
Conseiller délégué	14.00 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 24 mars 2026.

**3- Mise en place des commissions d'appel d'offres et impôts :**

• Commission d'appel d'offres :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- BEAUMONT Denis
- DELPLACE David
- MAGRIT Nathalie

Sont candidats aux postes de suppléants :

- ROUSSEL Magali
- HENOT Nathalie
- BAHEUX Marjorie

Madame le Maire constate qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats et propose le vote à main levée.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offre à 13 voix pour et 2 abstentions Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS)les candidats titulaires et suppléants indiqués ci-dessus.

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées.

Le conseil municipal propose les personnes suivantes :

- Madame BAHEUX Marjorie
- Monsieur BEAUMONT Denis
- Madame BOULOGNE épouse DEBRIS Peggy
- Madame CLAEYMAN épouse MAILLARD Mathilde
- Madame COFFRE épouse ROUSSEL Magali
- Monsieur DANCOISNE Jean-Paul
- Monsieur DELPLACE David
- Monsieur DELPORTE Alain
- Monsieur FOURCROY Dany
- Monsieur HECQUET Stéphane
- Monsieur HUCHIN Cyrille
- Madame HUMEZ Sabine
- Madame LABITTE épouse HENOT Nathalie
- Madame LAMOUR épouse RAMBURE Emy
- Madame LECLERCQ Denise
- Madame LEFEBVRE Georges
- Madame LORIDAN Anne-Sophie
- Monsieur MAGNIER François
- Monsieur MAGNIER Patrick
- Madame MAGRIT Nathalie
- Monsieur NOREL Roger
- Madame PRUDHOMME Cindy
- Madame QUEVAL Annie
- Monsieur SAILLY Christophe

Le conseil municipal, décide à main levée et à l'unanimité, d'adresser la liste ci-dessus au Directeur Départemental des Finances publiques.

#### 4- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Maire.

En application des articles R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire demande si des conseillers municipaux présentent une liste.

Une listes de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

- NOREL Roger
- MAGRIT Nathalie
- HENOT Nathalie
- MAILLARD Mathilde
- ROUSSEL Magali
- PRUHDOMME Cindy
- BAHEUX Marjorie
- HUCHIN Cyrille

Madame le Maire constate qu'il n'y a qu'une seule liste et propose le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS) approuve la liste de candidats ci-dessus qui siègera au Conseil d'Administration du CCAS.

#### 5- Représentant Centre National d'Action Sociale :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), organisme chargé de proposer des prestations sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu, représentant la collectivité, et un délégué agent, représentant les bénéficiaires.

Ces délégués participent aux assemblées départementales du CNAS, relaient les informations auprès des agents et contribuent à la mise en œuvre des actions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De désigner en qualité de délégué élu auprès du CNAS : Madame Karine PUDWELL
- De désigner en qualité de délégué agent auprès du CNAS : Madame RINGOT Stéphanie, adjointe administrative.

#### 6- Membres de la commission de suivi de site chargé de suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par SUEZ à DANNES :

Madame le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) chargés de représenter la Commune au sein de de la commission de suivi de site, chargée de suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée par SUEZ à DANNES.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour, une contre (Peggy DEBRIS) et une abstention (Christophe SAILLY) de désigner :

- NOREL Roger, titulaire
- MAGNIER François, suppléant.

#### 7- Délégués au comité syndical EDEN 62 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les délégués au comité syndical EDEN 62 sont renouvelables en même temps que les Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de nommer, à 13 voix pour, une contre (Peggy DEBRIS) et une abstention (Christophe SAILLY) comme délégués au comité syndical EDEN 62 :

- Titulaire : MAGNIER François
- Suppléants : NOREL Roger, HUCHIN Cyrille

8- **Délégués au syndicat mixte du Parc Régional des Caps et Marais d'Opale :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les délégués des communes auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sont renouvelables en même temps que les Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, une contre (Peggy DEBRIS) et une abstention (Christophe SAILLY) , de nommer comme délégués de la commune de Dannes au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

- Titulaire : MAGNIER François
- Suppléant : NOREL Roger

9- **Correspondant défense :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant pour la commune de Dannes.

Ce correspondant est chargé de relayer, auprès du conseil municipal et de la population, les informations relatives à la défense nationale, à la sécurité, au devoir de mémoire, ainsi qu'aux actions menées en faveur du lien Armées-Nation. Il constitue également un interlocuteur privilégié des autorités et des services de l'Etat sur ces thématiques.

La Maire propose de désigner, Monsieur NOREL Roger, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour , une contre (Peggy DERBIS) et une abstention ( Christophe SAILLY) désigne : Monsieur NOREL Roger en tant que correspondant défense de la commune de DANNES.

10- **Délégué Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les représentants au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais sont renouvelables en même temps que les Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix pour, une contre (Peggy DEBRIS) et une abstention (Christophe SAILLY) de nommer comme représentant au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais : Monsieur FOURCROY Dany.

11) **Convention YOGA :**

Madame le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'école municipale des sports des séances de YOGA sont proposées aux enfants domiciliés ou scolarisés à Dannes. Ces séances se déroulent par période de deux mois.

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour être autorisée à signer la convention avec l'intervenante et fixer le tarif par période et par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec l'intervenante.
- De fixer le tarif à 5 € 00 par enfant et par période.

#### 12) Contrat de location du logement communal 10, Rue de la Mairie :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location du logement communal 10, Rue de la Mairie arrive à échéance le 31 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 contre (Christophe SAILLY et Peggy DEBRIS).

- De renouveler le bail du logement communal situé au 10, Rue de la Mairie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.
- 
- D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail avec le locataire et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### 13) Recrutement d'emplois saisonniers CLSH :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu les besoins de fonctionnement du CLSH pour les périodes de vacances scolaires,
- Considérant que le service nécessite le renfort d'agents saisonniers afin d'assurer l'encadrement des enfants, la sécurité, l'animation des activités et le bon déroulement du programme pédagogique,
- Considérant que les effectifs permanents ne permettent pas d'assurer seuls ces missions,

Madame Peggy DEBRIS demande à Madame le Maire s'il y aura des recrutements d'emplois saisonniers pour le service technique.

Madame le Maire lui répond que non. Madame le Maire précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie et que toutes ont reçu une réponse négative.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers pour le CLSH pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Vacances d'automne

#### 14) Avenant au bail 12 Bis Rue de la Mairie :

Madame la Maire explique à l'Assemblée qu'en décembre 2025, un bail a été signé pour le local 12Bis Rue de la Mairie avec Mesdames Chloé LEMAITRE et Anaïs QUÉVAL.

Considérant que le délai actuellement prévu de six mois pour la résiliation anticipée du bail ne répond plus aux besoins de gestion de ce local,

Considérant qu'un délai réduit permettrait une meilleure réactivité dans l'adaptation des conditions locatives, notamment en cas de changement de situation du locataire ou de nécessité de réajustement du loyer ou des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. De réduire le délai de résiliation anticipée applicable à au bail du local communal situé 12 Bis Rue de la Mairie en le faisant passer de **six mois à trois mois**.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **15) Autorisation de signer la convention avec Total Energie :**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une convention avec Total Energie pour l'installation d'une borne électrique pour les recharges de véhicules électriques.

Cette borne serait installée sur la place de la Mairie.

Madame Peggy DEBRIS demande s'il n'y aurait qu'une seule borne d'installée.

Madame le Maire lui répond que la borne est pour 2 voitures.

Madame le Maire précise que les frais d'installation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Madame le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisée à signer la convention avec Total Energie pour l'installation d'une borne électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Total Energie pour l'installation d'une borne électrique.

## **III) PERSONNEL :**

### **1- Temps partiel :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de délibération avait été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion en 2020, autorisant le travail à temps partiel pour les agents communaux. Ce projet n'a pas été soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la mise en place dans les services du temps de travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresse doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans les fonctions à temps partiel.

Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de DANNES

- De donner délégation au maire pour fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

#### IV) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

##### 1 - Mail de l'association la Capiéda :

Date de la marche : samedi 10 octobre 2026

Date pour la pièce de théâtre : dimanche 11 octobre 2026.

#### V) DROITS DE PREEMPTION :

- ✓ Terrain et immeuble situés 10, Résidence la Couronne cadastrés AD 556 appartenant à Monsieur BOURGAIN Axel -- prix : 217 000 € 00 + frais
- ✓ Terrain situé Rue du Vivier cadastré AE 458 appartenant à Monsieur RAMBURE Lucas - prix : 5 500 € 00
- ✓ Terrain situé 2, Rue du Stade cadastrés AD 566 appartenant à Monsieur HOURDAIN Christophe - prix : 1 000 € 00
- ✓ Terrain et immeuble situés 2, Rue du Stade cadastrés AD 26 appartenant à HOURDAIN Christophe -Prix : 170 000 € 00 + frais

La séance est levée à 20 heures.

